

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 14 avril 2023

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

↳ Absents excusés : Dominique ANTONI et Catherine COSTE

↳ Absente représentée : Delphine RODRIGUES a donné pouvoir à Joseph FELIPE

LUIS

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Antoine LAMAGAT secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 31 mars 2023** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. N'ayant ni remarques, ni questions, le PV est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de remarques ni de questions.

- **FINANCES** :➤ **Budget principal:**

↳ **Vote du Compte de gestion 2022** : Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^e Adjoint, présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier. Il rappelle que le budget 2022 a été voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 charges à caractère général	137 727,10	74 799,97	70 produits services domaine	15 240,50	14 747,79
012 charges de personnel	118 000,00	108 045,79	73 impôts et taxes	164 989,00	177 898,96
014 atténuation de produits	10 062,00	10 038,57	74 dotations, sub, participations	97 267,00	98 257,47
65 autres charges de gestion courante	18 900,00	16 099,15	75 autres produits gestion		471,48
66 charges financières	3 730,02	2 830,02	77 produits exceptionnels	1 000,00	520,00
67 charges exceptionnelles	7 309,00	6 909,00	002 excédent fonctionnement	167 721,30	
042 opération ordre entre section	-	-			
022 dépenses imprévues	12 883,54	-			
023 virement à la section d'investis	137 606,14				
TOTAL	446 217,80	218 722,50	TOTAL	446 217,80	291 895,70

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
16 Emprunts	114 458,13	114 458,13	10 Dotations fonds réserves	13 659,00	17 123,34
20 Immobilisations incorporelles	0	0	13 Subventions	91 215,00	40 867,47
21 Immobilisations corporelles	19 329,00	10 106,77	021 Virement de section foncti	137 606,14	
23 Immobilisations en cours	122 662,00	105 867,79	040 Opération patrimoniale		
041 Opérations patrimoniales			001 Excédent investissement re	13 968,99	
020 Dépenses imprévues					
001 Déficit d'investissement reporté					
TOTAL	256 449,13	230 432,69	TOTAL	256 449,13	57 990,81

Restes à Réaliser

Libellé opération programme	N° programme	Compte	Montant dépenses	Compte	Montant recettes
VOIRIE 2022	33			1341	22 183,42
VOIRIE 2022	33			1323	6 000,00
SOUTERRAIN ORGNAC	29	2315	14 026,20	1341	2 756,77
SOUTERRAIN ORGNAC	29			1327	7 049,84
TOTAL			14 026,20		37 990,03

Extrait délibération :

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget général 2022 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget général 2022. »

☞ **Vote du Compte Administratif 2022** : Madame le Maire est sortie de la salle. Monsieur Antoine LAMAGAT confirme que le compte-administratif 2022 est conforme au compte de gestion.

Extrait délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Antoine LAMAGAT pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 721,30		13 968,99	-	181 690,29
Opération de l'exercice	218 722,50	291 895,70	230 432,69	57 990,81	449 155,19	349 886,51
TOTAUX	218 722,50	459 617,00	230 432,69	71 959,80	449 155,19	531 576,80
Résultats de clôture RAR		240 894,50		- 158 472,89	-	82 421,61
			14 026,20	37 990,03	14 026,20	37 990,03
TOTAUX CUMULÉS	218 722,50	459 617,00	244 458,89	109 949,83	463 181,39	569 566,83
Résultats définitifs		240 894,50		- 134 509,06		106 385,44

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Général
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

✎ **Vote de l'affectation des résultats 2022 sur 2023** : Mme le Maire présente l'affectation des résultats.

Extrait délibération :

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			167 721,30
- Excédent d'investissement antérieur reporté			13 968,99
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Solde d'exécution de l'exercice			-172 441,88
- Solde d'exécution cumulé			-158 472,89
Restes à réaliser au 31/12/2021			
- Dépenses d'investissement			14 026,20
- Recettes d'investissement			37 990,03
		Solde	23 963,83
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-158 472,89
- Rappel du solde des restes à réaliser			23 963,83
		Besoin de financt	-134 509,06
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			73 173,20
- Résultat antérieur			167 721,30
		Total à affecter	240 894,50

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023			
A) EXCÉDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			134 509,06
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			106 385,44
B) DÉFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

Vote du budget primitif 2023 :

Mme le Maire rappelle que le budget est voté aux chapitres.

Subventions aux associations : pour rappel nous avons demandé aux différentes associations des documents afin de pouvoir délibérer sur le montant accordé pour 2023. Toutes ne nous ont pas encore fourni ces documents. Donc pour le moment, seules les associations les ayant fournis seront subventionnées. Pour les autres, cela pourra se faire lors d'une prochaine réunion dès lors qu'elles nous les auront transmis. Mme le Maire d'attribuer les subventions suivantes :

Nom Association	Versées 2022	Proposition 2023	COMMENTAIRES
Association des Parents d'Élèves Noailhac	200,00	200,00	
Société de Chasse de Noailhac	200,00	200,00	
Noailhac Intervillages	200,00	200,00	
Noailhac Mémoire et Patrimoine	200,00	200,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	
Association Tri Porteur	100,00	-	
Croix Rouge Française section de Meyssac	200,00	200,00	
JMF de Meyssac	-	-	l'école ne va plus aux concerts
Radio Vicomté à Meyssac	150,00	150,00	Station de radio associative à Meyssac
Association qui gère les Foires Grasses de Meyssac	50,00	en attente	aucun document fourni
FNACA	50,00	50,00	
SPA à Brive	50,00	50,00	Permet de déposer chiens et chats errants à la SPA en
Association des jeunes agriculteurs de Meyssac comice agri.	50,00	en attente	aucun document fourni
Divers en fonction des besoins avec délib. CM	250,00	550,00	Réserve en cas de besoins exceptionnels non prévus
NMP (sub. Excep.vide grenier et foire à tout ce qui roule)			
NMP (sub. Excep.cérémonie du 11 novembre 2018)			
Noailhac Intervillages (sub except intervillages fêtes)			Uniquement si intervillage organisé par l'association à Noailhac
Conciliateurs justice	50,00	-	
Association FESTHERIA	100,00	100,00	Association qui aide la salle d'expo et randonnée géologique
Jeunes sapeurs pompiers de Meyssac	50,00	en attente	en attente documents
TOTAL	2 000,00	2 000,00	

Monsieur Jacques Bouygue fait remarquer que les montants n'ont pas été revalorisés depuis un certain nombre d'années. Le Conseil Municipal décide de revoir ces montants en 2024.

Vote du budget primitif 2023 : Mme le Maire présente le budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 charges à caractère général	111 199,75		70 produits services domaine	14 560,50	
012 charges de personnel	118 600,00		73 impôts et taxes	180 337,00	
014 atténuation de produits	10 200,00		74 dotations, sub, participations	100 555,00	
65 autres charges de gestion courante	20 400,00		75 autres produits gestion		
66 charges financières	3 314,46		77 produits exceptionnels	900,00	
67 charges exceptionnelles	4 648,03		002 excédent fonctionnement	106 385,44	
042 opération ordre entre section	-				
022 dépenses imprévues	-				
023 virement à la section d'investis	134 375,70				
TOTAL	402 737,94	-	TOTAL	402 737,94	-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
16 Emprunts	14 693,70		10 Dotations fonds réserves	150 409,06	
20 Immobilisations incorporelles	8 800,00		13 Subventions	203 872,03	
21 Immobilisations corporelles	6 350,00		021 Virement de section foncti	134 375,70	
23 Immobilisations en cours	300 340,20		040 Opération ordre entre section		
041 Opérations patrimoniales	756,00		001 Excédent investissement re	-	
020 Dépenses imprévues			041 Opération patrimoniale	756,00	
001 Déficit d'investissement reporté	158 472,89				
TOTAL	489 412,79	-	TOTAL	489 412,79	-

Extrait délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;
Vu la délibération N°2023-14 du 14 avril 2023 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2023-15 du 14 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2023. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	402 737,94	296 352,50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		106 385,44
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	402 737,94	402 737,94
INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	316 913,70	451 422,76
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	14 026,20	37 990,03
	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	158 472,89	
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	489 412,79	489 412,79
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	892 150,73	892 150,73

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à la majorité absolue des membres présents :**

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2023.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution »

↳ **Renouvellement abonnement application PanneauPocket :**

Présentation :

Notre abonnement à l'application PanneauPocket arrive à échéance en juin. Il convient donc de le renouveler pour 3 ans pour un coût de **540 € TTC** sur 3 ans avec 1 semestre supplémentaire offert (17% de l'abonnement).

Extrait délibération :

« Vu la délibération n°2018-18 du 7 juin 2018 d'adhésion à l'application Panneau Pocket ;

Considérant que notre abonnement arrive à échéance en juin de cette année ;
Considérant que cette application permet aux habitants de rester informés, prévenus et alertés de tous les évènements importants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **DÉCIDE** de renouveler son abonnement pour 3 ans avec un coût de **540 € TTC** sur 3 ans
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour renouveler cet abonnement »

↳ **Souterrain d'Orgnac :**

Présentation :

Compte-tenu de la modification du projet initial et de l'augmentation du coût des matériaux le montant prévisionnel s'élève désormais à 190 000 €.

Nous avons déjà obtenu 20 % de subvention du Conseil Départemental et 15 % du Conseil Régional. Nous sommes en attente des financements sur les fonds européens.

Le plan de financement est donc le suivant :

Financement site du souterrain d'Orgnac(Noailhac)				
Dépenses prévisionnelles	Phase 3	Financements prévisionnels		
Amo; Maîtrise d'œuvre	14 250	Leader fea	85 500	45%
Maçonnerie-terrassement	40 000	Région	28 500	15%
Charpente Serrurerie	62 900	CD19	38 000	20%
Couverture bac acier	11 400	Commune	38 000	20%
Alimentation photo-voltaïq	24 000			
Electricité équipements	14 500			
Infographie vitrines	7 565			
Imprévus	15 385			
Total	190 000	Total	190 000	100%

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération actant le nouveau plan de financement et demandant les subventions.

Extrait délibération :

« Vu les délibérations 2019-33 du 18 juillet 2019, 2021-04 bis du 5 février 2021, 2021-43 du 29 octobre 2021 et 2022-25 du 6 avril 2022 concernant la phase 1 du projet de mise en sécurité et valorisation du souterrain d'Orgnac ;

Considérant que les phases 1 et 2 du projet sont terminées ;

Considérant qu'il convient de lancer la phase 3 du projet à savoir la réalisation des ouvrages de protection, accès et infographie, et mise en valeur dont l'estimation totale en avril 2022 était de 175 000 € H.T ;

Considérant la modification du projet initial et l'augmentation des coûts des travaux ;

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à **190 000 € H.T.**

Dépenses prévisionnelles	Phase 3
Amo; Maîtrise d'œuvre	14 250
Maçonnerie-terrassement	40 000
Charpente Serrurerie	62 900
Couverture bac acier	11 400
Alimentation photo-voltaïq	24 000
Electricité équipements	14 500
Infographie vitrines	7 565
Imprévus	15 385
Total	190 000

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

Financements prévisionnels		
Leader fea	85 500	45%
Région	28 500	15%
CD19	38 000	20%
Commune	38 000	20%
Total	190 000	100%

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DÉCIDE** de réaliser ce projet dans sa phase 3 valorisation du site en 2023, 2024 et 2025 ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années 2023, 2024 et 2025 ;

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions possibles auprès :

↳ du GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne au titre du programme LEADER 2021-2027.

↳ du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;

↳ du Conseil Départemental de la Corrèze.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour la réalisation de cette phase 3 du projet en prenant tous les contacts nécessaires auprès de Corrèze Ingénierie/CAUE (pour la partie architecturale), du GAL (dossier LEADER), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze. »

↳ **Achat d'une nouvelle épareuse en commun avec Ligneyrac :**

Présentation :

Pour rappel l'ancienne épareuse n'étant pas réparable, les deux communes ont décidé d'en acheter une nouvelle neuve. Il s'agit d'une épareuse de la marque ROUSSEAU type

ALTEA 550 PA. C'est la commune de Ligneyrac qui se charge de l'achat et elle a obtenu une subvention du Conseil Départemental de 5 000 €.

- Montant épareuse :	30 000 € TTC
- Montant reprise ancienne :	- 3 000 €
- Montant à payer :	27 000 €
- Subvention CD 19 :	- 5 000 €
- Montant TVA à récupérer :	- 4 429,08 €
- Coût final :	17 570,92 €
- Montant dû par Noailhac :	8 785,46 €

Cette dépense est inscrite au budget primitif en investissement à l'article 2041411. Il faudra prévoir son amortissement en 2024. (sur les conseils de notre trésorerie)

Extrait délibération :

« Considérant que l'épareuse de la commune, en partage avec la commune de Ligneyrac, est en panne et non réparable ;

Considérant la convention signée entre les communes de Ligneyrac et Noailhac en novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'acheter une nouvelle machine neuve ;

Considérant que la commune de Ligneyrac est porteuse du projet ;

Vu le devis présenté par l'entreprise JUILLARD CONDAT à SEILHAC proposant une épareuse neuve à 30 000 € TTC avec une reprise de l'ancienne épareuse pour 3 000 € ce qui ramène le prix de l'épareuse neuve à 27 000 € TTC ;

Considérant la subvention accordée à la commune de Ligneyrac par le Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 5 000 € ;

Considérant que la commune de Ligneyrac récupèrera le FCTVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ACCEPTÉ** de participer à l'achat de ce nouveau matériel neuf à hauteur de 50% du reste à charge de la commune de Ligneyrac, conformément à la convention visée ci-dessus, à savoir **8 785,46 €**

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 2041411 en section d'investissement.

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour en effectuer le mandatement dès que la commune de Ligneyrac aura émis son titre de recettes. »

➤ **Budget assainissement :**

✎ **Vote du Compte de gestion 2022 :** Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^e Adjoint, présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier. Il rappelle que le budget 2022 **a été voté au chapitre.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 charges à caractère général	2 481,79	2 441,75	70 produits services domaine	7 169,50	8 005,60
012 charges de personnel			73 impôts et taxes		
014 atténuation de produits	900,00	896,00	74 dotations, sub, participations		
65 autres charges de gestion courante	400,00	226,80	75 autres produits gestion		578,57
66 charges financières	4 529,00	4 324,59	77 produits exceptionnels	6 909,00	6 930,13
67 charges exceptionnelles	400,00	-	002 excédent fonctionnement	22,29	
042 opération ordre entre section	9 127,00	9 126,43	042 opération ordre entre section	7 841,00	7 840,77
022 dépenses imprévues	-	-			
023 virement à la section d'investis	4 104,00				
TOTAL	21 941,79	17 015,57	TOTAL	21 941,79	23 355,07

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
16 Emprunts	5 390,00	5 389,74	10 Dotations fonds réserves	3 889,31	3 889,31
20 Immobilisations incorporelles			13 Subventions		
21 Immobilisations corporelles			021 Virement de section foncti	4 104,00	
23 Immobilisations en cours			040 Opération ordre entre section	9 127,00	9 126,43
040 Opérations ordre entre section	7 841,00	7 840,77	001 Excédent investissement re		
020 Dépenses imprévues					
001 Déficit d'investissement reporté	3 889,31				
TOTAL	17 120,31	13 230,51	TOTAL	17 120,31	13 015,74

Extrait délibération :

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget assainissement 2022 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement 2022. »

✚ **Vote du Compte Administratif 2022** : Madame le Maire est sortie de la salle. Monsieur Antoine LAMAGAT confirme que le compte-administratif 2022 est conforme au compte de gestion.

Extrait délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Antoine LAMAGAT pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22,29	3 889,31		3 889,31	22,29
Opération de l'exercice	17 015,57	23 355,07	13 230,51	13 015,74	30 246,08	36 370,81
TOTAUX	17 015,57	23 377,36	17 119,82	13 015,74	34 135,39	36 393,10
Résultats de clôture RAR		6 361,79	4 104,08		-	2 257,71
TOTAUX CUMULÉS	17 015,57	23 377,36	17 119,82	13 015,74	34 135,39	36 393,10
Résultats définitifs		6 361,79	4 104,08			2 257,71

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Assainissement
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

👉 **Vote de l'affectation des résultats 2022 sur 2023 :**

Extrait délibération :

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			22,29
- Déficit d'investissement reporté			-3 889,31
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Solde d'exécution de l'exercice			-214,77
- Solde d'exécution cumulé . . . LIGNE 001 BP 2022			-4 104,08
Restes à réaliser au 31/12/2022			
- Dépenses d'investissement			
- Recettes d'investissement			
		Solde	
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-4 104,08
- Rappel du solde des restes à réaliser			
		Besoin de financt	-4 104,08
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			6 339,50
- Résultat antérieur			22,29
		Total à affecter	6 361,79
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023			
A) EXCEDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) LIGNE BP 2022 ...			4 104,08
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . LIGNE BP 2022			2 257,71
B) DEFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

↳ **Vote du budget primitif 2023** : Mme le Maire présente le budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 charges à caractère général	3 030,00		70 produits services domaine	7 500,00	
012 charges de personnel			73 impôts et taxes		
014 atténuation de produits	900,00		74 dotations, sub, participations		
65 autres charges de gestion courante	200,00		75 autres produits gestion	243,00	
66 charges financières	4 305,33		77 produits exceptionnels	4 248,03	
67 charges exceptionnelles	200,00		78 reprise provision créances	200,00	
68 Provision sur créances	200,00		002 excédent fonctionnement	2 257,71	
042 opération ordre entre section	8 415,00		042 opérations ordres entre sections	7 841,00	
023 virement à la section d'investis	5 039,41				
TOTAL	22 289,74	-	TOTAL	22 289,74	-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
16 Emprunts	5 613,41		10 Dotations fonds réserves	4 104,08	
20 Immobilisations incorporelles			13 Subventions		
21 Immobilisations corporelles			021 Virement de section foncti	5 039,41	
23 Immobilisations en cours			040 Opération ordre entre section	8 415,00	
040 Opérationsordres entre sections	7 841,00		001 Excédent investissement re		
020 Dépenses imprévues			041 Opération patrimoniale		
001 Déficit d'investissement reporté	4 104,08				
TOTAL	17 558,49	-	TOTAL	17 558,49	-

Extrait délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;
 Vu la délibération N°2023-22 du 14 avril 2023 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 ;
 Vu la délibération N°2023-23 du 14 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;
 Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2023. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	22 289,74	20 032,67
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		2 257,07
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 289,74	22 289,74
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	13 454,41	17 558,49
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	4 104,08	
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 558,49	17 558,49
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	39 848,23	39 848,23

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à la majorité absolue des membres présents :**

- **Approuve** le budget primitif du Budget assainissement pour l'exercice 2023.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution »

- RESSOURCES HUMAINES :

↳ Avenant à la convention Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) :

Présentation :

Pour rappel nous avons une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Tulle pour le service de remplacement qui nous sert lorsque nous avons besoin de faire appel à du personnel extérieur. Les frais de gestion étaient de 6% du traitement brut versé depuis 2010. Compte-tenu de l'augmentation du nombre de contrats qu'ils réalisent et donc de la charge de travail, les frais de gestion sont revalorisés à 7% du traitement brut versé. Il convient donc de prendre une délibération.

Extrait délibération :

« Vu la délibération n° 2020-47 du 6 novembre 2020 renouvelant la convention du service public de l'emploi temporaire (SPET) avec le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Considérant l'accroissement de l'activité du service ;

Vu le projet d'avenant à cette convention prévoyant l'augmentation de la rémunération du Centre de Gestion pour les frais de gestions passant de 6% à 7% du traitement brut versé augmenté des charges patronales applicable pour les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention visée ci-dessus ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer la dite convention.

- CIMETIÈRE :

Présentation :

Le règlement définitif vous a été présenté lors de la dernière séance. Il convient de délibérer sur son approbation.

Extrait délibération :

« Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Vu la proposition de règlement intérieur du cimetière de Noailhac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière joint à la présente délibération

➤ **CHARGE** Mme le Maire de son application

➤ **PRÉCISE** qu'il sera affiché sur le panneau d'affichage du cimetière »

- **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal :**
VENDREDI 16 JUIN 2023 à 20h30

➤ **Distribution du Noailhac Info : fin juin début juillet**

➤ **Programme voirie 2023** : la consultation a été lancée auprès des entreprises POUZOL, Freyssinet, SPIE, DEVAUD et EUROVIA. La date limite de réception des offres est le 5 mai 2023. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le MERCREDI 10 MAI à 18h00 à la mairie en présence de M. Dayre de Corrèze Ingénierie.